



**Conseil d'administration**  
**Séance du 11 octobre 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 60/2021	QUESTIONS RELATIVES A LA FORMATION
	Capacité d'accueil en 2ème année du premier cycle d'études médicales de l'UJM pour 2022/2023 filière Médecine

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 631-1, L. 719-1 et L. 719-8  
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique  
Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025  
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 17 septembre 2021

Capacité d'accueil UJM, année universitaire 2022/2023 en filière médecine

<b>Parcours de formation</b>	<b>Médecine</b>
L1 PASS	132
LAS 1	72
LAS 2	16
Passerelles	7
<b>Total</b>	<b>227</b>

Le Conseil d'Administration approuve les Capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> année de premier cycle en formation de santé, rentrée 2022/2023.

A Saint Etienne le 12 octobre 2021  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

  
Florent PIGEON

POUR : 33

CONTRE : 0

ABST : 0